

# Raccorder sa copro au réseau de chauffage urbain

## Le réseau de chauffage urbain c'est quoi ?

### UN ENJEU PRIORITAIRE DU PLAN CLIMAT

En mettant l'accent sur le développement des réseaux de chauffage, Rennes Métropole souhaite davantage valoriser les énergies renouvelables et de récupération afin de fournir une énergie plus verte aux métropolitains pour :

PLAN CLIMAT de Rennes Métropole



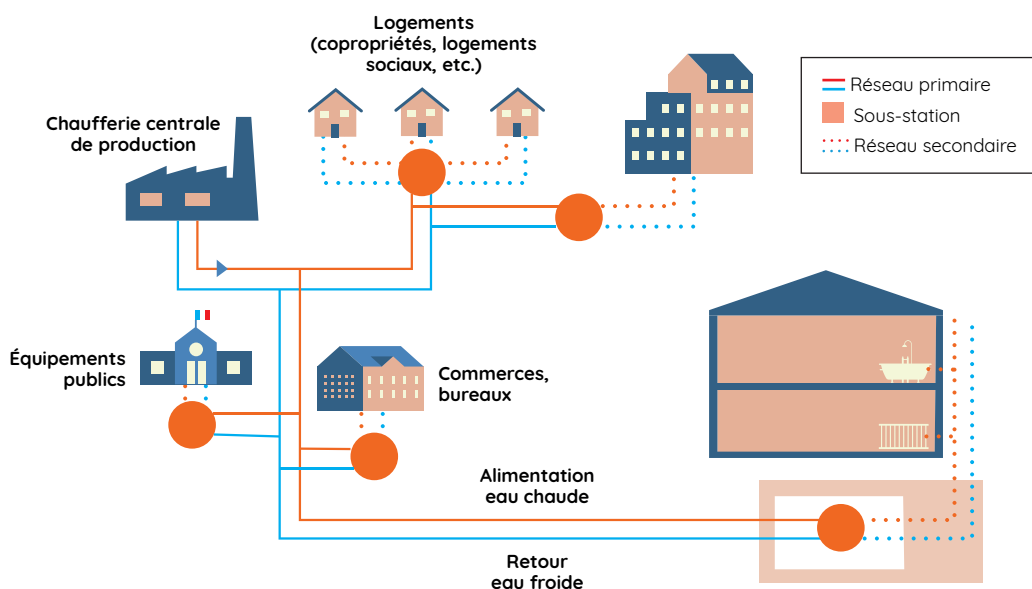
Réduire les émissions de gaz à effet de serre



D'améliorer la qualité de l'air

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Les réseaux de chauffage urbain alimentent les bâtiments sous forme d'eau chaude. Depuis l'unité de valorisation des déchets et/ou les chaufferies alimentées en bois et/ou gaz, cette eau chaude transite par deux réseaux de canalisations successifs avant d'arriver aux logements. Propriété de Rennes Métropole, le réseau primaire distribue la chaleur jusqu'à la sous-station (le point de livraison) située à l'intérieur du bâtiment. Propriété de l'abonné (la copropriété), le réseau secondaire distribue le chauffage et l'eau chaude sanitaire depuis la sous-station jusqu'aux logements.



Source : Rennes Métropole 2019

### CHIFFRES-CLÉS

1965

Date de mise en service du premier réseau de chauffage urbain

100 000

usagers alimentés par les réseaux de chauffage métropolitains

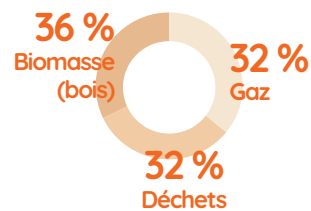
68 km

de réseaux

Près de 70 %

de l'énergie totale fournie est d'origine renouvelable ou de récupération

### LES SOURCES D'ÉNERGIE DES CHAUFFERIES



60 000 tonnes

de CO<sub>2</sub> évitées  
Soit les émissions de 30 000 voitures

### CINQ AVANTAGES POUR MA COPROPRRIÉTÉ



1 Disposer d'énergie à un prix plus stable car encadré par la collectivité



2 Supprimer les installations de combustion dans mon immeuble



3 Profiter d'une maintenance garantie des installations primaires



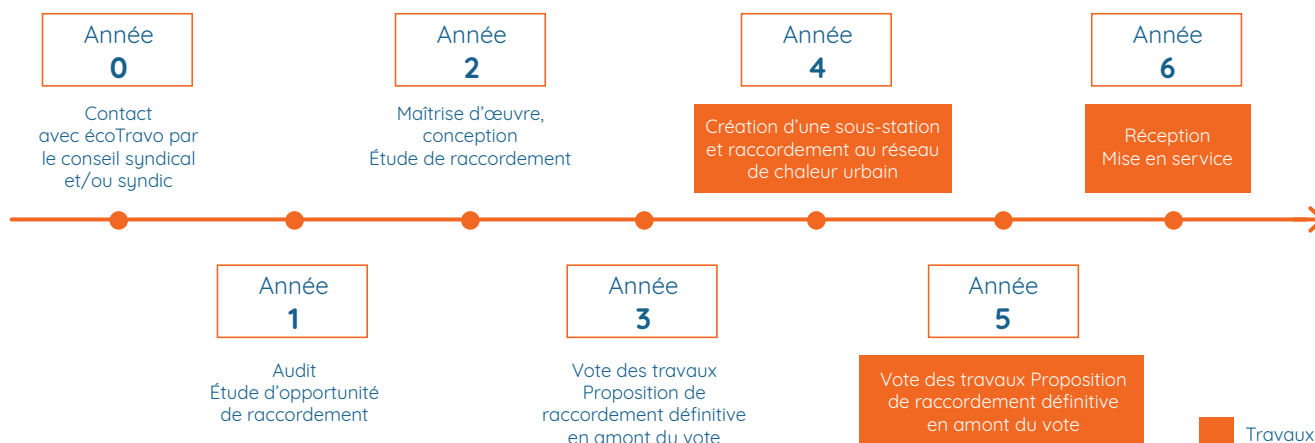
4 Bénéficier d'une énergie plus verte et issue de ressources locales



5 Recevoir une facturation plus transparente

# comment FAIRE raccorder sa COPRO ?

## LES ÉTAPES CLÉS DU RACCORDEMENT



## LES ACTEURS CLÉS DU RACCORDEMENT

**Conseil Syndical**  
coordonne les relations entre le syndic et les copropriétaires

**Le syndic**  
gère les finances et l'administration de la copropriété

**Le Maître d'œuvre**  
réalise la conception technique du projet

**Concessionnaire**  
gère l'installation de réseau de chauffage urbain

**écoTravo Copro**  
Accompagne les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique

**Rennes Métropole**  
finance les aides à la rénovation énergétique, suit et contrôle le concessionnaire

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Ma copropriété peut-elle se raccorder au réseau de chauffage urbain ?

Elle peut se raccorder si elle est située à proximité d'un réseau existant.

Toutes les informations sur [metropole.rennes.fr/le-reseau-de-chauffage-urbain](http://metropole.rennes.fr/le-reseau-de-chauffage-urbain)

### Qui finance les études nécessaires au raccordement ?

C'est le concessionnaire qui réalise gratuitement l'étude d'opportunité et l'étude de raccordement.

C'est la copropriété qui finance les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception du local qui abrite la sous-station d'échange et des installations secondaires. **Les aides collectives écoTravo Copro peuvent participer au financement de cette étude jusqu'à 50 %** lorsqu'elle est engagée dans une démarche de rénovation énergétique globale, Modalités à retrouver sur [ecotravo.rennesmetropole.fr](http://ecotravo.rennesmetropole.fr)

### Qui finance les travaux de raccordement ?

C'est la copropriété qui les finance, au même titre que le remplacement d'une chaudière existante. Dans le cadre d'une rénovation énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) Rénovation, **un bonus financier est accordé à la copropriété par Rennes Métropole en plus de la subvention écoTravo Copro.**

Modalités à retrouver sur [ecotravo.rennesmetropole.fr](http://ecotravo.rennesmetropole.fr)

### Ma copropriété pourra-t-elle encore décider des dates de démarrage et arrêt du chauffage ?

Oui, **chaque abonné reste maître de ses décisions** en matière de démarrage/arrêt et de fonctionnement du réseau secondaire (température, etc.).

Toutes les informations sur le dispositif écoTravo sur [ecotravo.rennesmetropole.fr](http://ecotravo.rennesmetropole.fr) ou au 02 99 35 22 00